REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2017

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 24
Pouvoirs : 9
Absents : 9

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au lycée agricole de Volzac à Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU,Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Charles RODDE, Christian ROUDIER, Nicole VIGUES

Absents ayant donné pouvoir : François BOISSET, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Jacques COUVRET, Bernard DELCROS, Gérard DELPY, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Bernard CHAMBARON Christophe LACOMBE, Jean MAGE, René MOLINES, Bruno PARAN, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 18/12/2017 et que la convocation avait été faite le 4/12/2017.

PRESENTATION DU SAGE ALAGNON

- Présentation du SAGE

- Remarques :

Le projet de SAGE prévoit dans l'Enjeu n°3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE, concernant la **QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS ANNEXES**, son objectif général **3-1 RESTAURER ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU DE TETE DE BASSIN VERSANT,** et son sous-objectif **PRESERVER/ RESTAURER LES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES ET PATRIMONIALE**, quatre dispositions :

3.1.1 : compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides,

3.1.2 : informer sur les zones humides et accompagner les porteurs de projets,

3.1.3 : intégrer et préserver les zones humides dans les opérations d'aménagement,

3.1.4 : entretenir et restaurer les zones humides.

Le SYTEC partage sur le fond ces objectifs de préservation des zones humides, sous réserve que les compléments d'inventaires des zones humides prévus par le SAGE, éventuellement nécessaires, soit à minima accompagnés, voire portés techniquement et financièrement par le SIGAL, pour les communes concernées du bassin versant. Ceci afin de ne pas retarder les procédures d'élaboration, ni impacter financièrement de façon notable les futurs documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

2017-78 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***Adopte le compte rendu du comité syndical du 2/10/2017***

POUR : 33 voix

2017-79 : REPRESENTANT EN REGION POUR PLAN REGIONAL DECHETS

Considérant que le suivi du plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne-Rhône-Alpes est assuré par une commission consultation d'élaboration et de suivi ;

Considérant que cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clés du processus.

Considérant que le Sytec est représenté au sein de cette instance.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***Désigne Ghyslaine Pradel comme représentant titulaire et Charles Rodde comme représentant suppléant.***

POUR : 33 voix

2017-80 : AVENIR DU CENTRE DE TRI DES CRAMADES

Considérant que, selon l'étude ACCOMPAGNEMENT DE LA RECONVERSION DES CENTRES DE TRI rédigée par l'Ademe en partenariat avec Eco emballages « Une filière mobilisée et solidaire pour accompagner le changement, la reconversion des emplois et de l'outil industriel » :
« Pour contribuer à la transition de la France vers l'économie circulaire en matière de recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, une industrialisation du parc de centres de tri est engagée depuis plusieurs années. En particulier, le tri manuel, jusqu'ici prépondérant, laisse progressivement la place à un tri plus automatisé, nécessaire pour gérer des volumes toujours plus importants et plus complexes (du fait notamment de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique).... L'industrialisation du parc s'accompagne d'une augmentation des capacités moyennes de traitement des centres de tri rénovés ou nouveaux. Le nombre de centres de tri va continuer à diminuer (300 installations de tri il y a 15 ans, 207 fin 2016, 100 à 150 à l'horizon 2022). »

Considérant l'organisation actuelle de la valorisation et du traitement des déchets sur le territoire de l'Est Cantal.

Considérant l'activité actuelle du centre de tri qui emploie 15 agents au service du tri des déchets recyclables, autofinancés par la vente des matériaux (vente et soutiens des éco-organismes) ;

Considérant le tonnage actuel trié au centre de tri soit environ 3000 tonnes et le tonnage supplémentaire visé par l'extension des consignes de tri soit environ 50 tonnes ;

Considérant les particularités du territoire du SYTEC, territoire rural de moyenne montagne et la nécessité de limiter les transports et de promouvoir l'économie circulaire locale, notamment au regard de sa stratégie globale de transition énergétique ;

Considérant l'inadéquation entre les volumes concernés par les nouvelles consignes de tri sur les plastiques et les conséquences en terme de bilan carbone, de coûts supplémentaires en matière de traitement des déchets et l'impact social ;

Considérant que la fermeture du centre de tri serait par principe contraire au développement durable, et ce au regard de ses trois piliers, écologique, social et économique ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Se positionne en faveur de la poursuite de l'activité locale de tri des déchets recyclables sur le centre de tri des Cramades à Saint-Flour ;*
- *Sollicite le maintien du centre de tri en adaptant les objectifs du tri à la particularité du territoire.*

POUR : 33 voix

2017-81 : CENTRE DE TRI : BAREME F ET REPRENEURS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.
Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.
Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.
La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Monsieur le Président propose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Décide d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et de l'autoriser à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.*

- *Décide d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et de l'autoriser à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.*
- *Décide d'opter pour les options de reprise suivantes : option filière*
- *Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs*

POUR : 33 voix

2017-82 : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET LUTTE CONTRE LA NOCIVITE DES DECHETS ET DES PRATIQUES :

PLAN DE FINANCEMENT 2018 ET DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Considérant que depuis le début de l'année 2013, le syndicat mène un travail important sur la lutte contre la nocivité des déchets et la préservation de la ressource en eau.

Considérant que cette action fait l'objet d'un soutien financier de l'agence de l'eau ;

Considérant que le soutien financier actuel est calculé sur les bases suivantes :
- subvention à hauteur de 50% du montant de la rémunération de l'animateur
- subvention à hauteur de 80% du montant des actions menées

Considérant que l'aide financière est attribuée annuellement et un nouveau dossier de demande de subvention doit être déposé ;

Considérant que le programme d'actions 2018 pourrait s'inscrire dans la continuité des actions menées en 2017, et ce comme suit :
- actions de sensibilisation envers les enfants
- actions de sensibilisation du grand public par la communication sur les alternatives aux produits ménagers nocifs et aux produits de jardinage toxiques ; sensibilisation à l'utilisation des déchetteries pour la récupération des produits dangereux ; sensibilisation à la complexité du traitement de l'eau…
- actions envers les collectivités par la promotion de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires et des méthodes de gestion différenciée des espaces verts
- actions ponctuelles en direction des agriculteurs (sensibilisation, alternatives aux phytosanitaires, engrais…), si demandes
- actions en direction des établissements de santé (hôpitaux, maisons de retraite…) : méthodes naturelles d'entretien des espaces verts
- actions ponctuelles en direction des entreprises, commerçants et artisans, si demandes
- actions de sensibilisation à l'impact sur le milieu naturel de l'utilisation des produits dangereux en lien avec des partenaires (apiculteurs…)

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Adopte le plan de financement relatif au programme d'actions pour l'année 2018 :*

2018	
Dépenses	Recettes
Animation : 35 000 euro Actions : 20 000 euros	Agence de l'eau : 33 500 Syndicat : 21 500
TOTAL : 55 000	TOTAL : 55 000

- *Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau au titre de l'année 2018 ;*

- *Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide.*

POUR : 33 voix

2017-83 : GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion de l'alimentation durable sont des axes majeurs du programme d'actions du SYTEC (contrat d'objectif déchet économie circulaire et appel à projets 1000 restaurants scolaires contre le gaspillage alimentaire) ;

Considérant que dans le but de favoriser le recours aux circuits-courts en restauration scolaire, l'éventualité de mener une expérimentation avec des cantines volontaires pour ne s'approvisionner qu'en circuit-court, ou en tout cas le plus possible a été proposée lors du comité de pilotage du 28 novembre dernier ;

Considérant que pour ce faire, les cantines volontaires doivent accepter une commande commune de produits, dont la liste serait fixée lors de commissions de menu concertée. Le menu de chaque cantine pourrait être élaboré librement sur la base des produits fournis au titre du groupement de commandes ;

Considérant qu'à la fin de cette expérimentation, un bilan technique et économique devrait être réalisé par le SYTEC et les communes concernées afin de mesurer l'impact, et que les équipes de cantine seraient elles aussi amenées à faire un bilan sur les retours positifs et négatifs de cette expérience, et cela dans le but de soulever les points à améliorer, trouver des solutions pour élargir ce projet à une plus grande échelle, ou au contraire opter pour un autre fonctionnement ;

Considérant que cette proposition du comité de pilotage porte une période d'expérimentation de six mois qui pourrait débuter en début d'année ;

Considérant que cette proposition peut être menée en lien avec les stratégies agricoles des EPCI ;

Considérant que l'Ademe a encouragé le comité de pilotage dans ce sens et conseille vivement que l'action soit mise en place parallèlement à l'ajustement des quantités commandées, et non pas dans un deuxième temps ;
Considérant que les économies générées par les quantités non commandées pourraient ainsi être réaffectées dans l'économie circulaire, et que le bilan final permettrait d'analyser l'impact du dispositif.

Considérant que pour mener à bien l'opération, il conviendrait de mettre en place un groupement de commandes et de constituer une commission d'appel d'offres du groupement et que le SYTEC pourrait être désigné coordonnateur du groupement.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Décide de constituer un groupement d'achats avec le SYTEC comme coordonnateur du groupement ;*
- *Autorise Monsieur le président à signer le marché avec le ou les entreprises retenues*

POUR : 33 voix

2017-84 : TARIFS 2018

Considérant qu'i convient de fixer les tarifs 2018.

Considérant l'arrêt du service de tri des DIB ;
Considérant l'interdiction d'acceptation de plâtre sur les ISDND de classe 2 (ne disposant pas de casier spécifique) ;
Considérant les besoins en gravats pour la gestion du site ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***Décide de fixer les tarifs comme suit :***
- Ordures ménagères : 19 euros / tonne + TGAP (23 euros /tonne à ce jour)
- Encombrants : 19 euros / tonne + TGAP (23 euros /tonne à ce jour)
- DIB des collectivités : 19 euros / tonne + TGAP (23 euros /tonne à ce jour)
- DIB des professionnels : 100 euros/tonnes + TGAP
- Non conformes : 190 euros/tonne + TGAP
- Gravats : 10 euros par tonne et gratuité pour les collectivités pour les apports de déchetterie

- **Poids public :**
- Tarif unique de 5 euros
- Pesée avec Règlement sur site pour les utilisateurs occasionnels (régie de recettes)
- Titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badges

- **-Refus de tri**
- % de refus

	De 0 à 10% de refus	Supérieur à 10%
Collectivités	50 euros/tonne	60 euros/tonne

POUR : 33 voix

2017-85 : DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant qu'il convient d'adopter des décisions modificatives

- une décision modificative sur le budget environnement (surcout tgap et matériels)
-une décision modificative concernant les ressources humaines (dépenses en plus au budget général équilibrées par des dépenses en moins et un virement du budget environnement (dep en moins au 012)
-des intégrations de frais
-une régularisation d'amortissement
- une décision modificative en investissement sur le budget annexe scot ingénierie

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***Adopte les décisions modificatives ci-annexées***

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551-812 : Entretien matériel roulant		10 000.00 €		
D 637-812 : Autres impôts & taxes		30 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**40 000.00 €**		
R 7338-812 : Autres taxes				40 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				**40 000.00 €**
Total		**40 000.00 €**		**40 000.00 €**
Total Général		**40 000.00 €**		**40 000.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64111-812 : Rémunération principale (PT)		3 000.00 €		
D 64118-812 : Autres indemnités (PT)		3 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		**6 000.00 €**		
D 6531-812 : Indemnités élus		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**1 000.00 €**		
R 70872-020 : Remb par budgets annexes				7 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				**7 000.00 €**
Total		**7 000.00 €**		**7 000.00 €**
Total Général		**7 000.00 €**		**7 000.00 €**

Signataires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62872-812 : Remb. budgets annexes, régies mu		7 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**7 000.00 €**		
D 64111-812 : Rémunération principale (PT)	7 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	**7 000.00 €**			
Total	**7 000.00 €**	**7 000.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-11-01 : ACQUISITIONS DIVERSES		487.54 €		
D 2312-12-01 : GRAND CASIER		502.39 €		
D 2315-12-01 : GRAND CASIER		494.88 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**1 484.81 €**		
R 2033-11-01 : ACQUISITIONS DIVERSES				487.54 €
R 2033-12-01 : GRAND CASIER				494.88 €
R 2033-12-01 : GRAND CASIER				502.39 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				**1 484.81 €**
Total		**1 484.81 €**		**1 484.81 €**
Total Général		**1 484.81 €**		**1 484.81 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement		9.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**9.00 €**		
R 777-01 : Subv.transférées au résultat				9.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				**9.00 €**
Total		**9.00 €**		**9.00 €**
INVESTISSEMENT				
D 13913-812 : Départements		9.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**9.00 €**		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				9.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				**9.00 €**
Total		**9.00 €**		**9.00 €**
Total Général		**18.00 €**		**18.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-11-020 : SCOT INGENIERIE		100 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**100 000.00 €**		
D 2184-020 : Mobilier	100 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100 000.00 €**			
Total	**100 000.00 €**	**100 000.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

2017-86 : ACOMPTE 2018 SUR PARTICIPATION FINANCIERES

Considérant qu'il conviendrait d'adopter un acompte sur participations financières (dans l'attente du vote du budget) ;
Considérant que le montant de l'acompte 2018 pourrait porter sur le budget environnement et être identique à celui appelé en 2017 soit 15 euros/habitant ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *-Adopte un acompte sur participations financières 2018 sur le budget environnement à hauteur de 15 euros/habitant*

POUR : 33 voix

2017-87 : POSTE D'ANIMATRICE CHARGEE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Considérant que le contrat de travail de l'animatrice du SYTEC se termine en avril 2018 ;

Considérant qu'au terme de six ans de contrats de droit public, il est proposé de délibérer pour créer un poste en CDI (emploi de catégorie B au regard des missions) ;

Considérant que la rémunération serait la suivante :
- rémunération basée sur la base de l'Indice majoré 358
- indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 164.81 euros

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Décide de créer le poste d'animatrice chargée d'éducation à l'environnement en CDI au grade de rédacteur (indice majoré 358) ;*
- *Décide de fixer la rémunération comme suit :*
- *rémunération basée sur la base de l'Indice majoré 358*
- *indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 164.81 euros*

POUR : 33 voix

2017-88 : RATIOS PROMUS PROMOUVABLES ET OUVERTURE DES POSTES CORRESPONDANTS

Considérant qu'il convient d'adopter les ratios promu promouvables du SYTEC pour l'année 2017 :
Adjoint technique principal 2ème classe : 2 agents promouvables
Adjoint technique principal 1ère classe : 3 agents promouvables

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Décide d'adopter les ratios promus promouvables*

  Adjoint technique principal 2ème classe : ½ soit 50%

  Adjoint technique principal 1ère classe : 2/3 soit 67%

- *Décide d'ouvrir les postes correspondants et de procéder à la fermeture des postes suite aux avancements : ouverture de deux postes d'adjoints technique principal 1ère classe, fermeture d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe*

POUR : 33 voix

2017-89 : RECOURS AUX SERVICES D'UN STAGIAIRE

Par délibération en date du 27 mars 2017, les modalités d'accueil de stagiaires ont été définies ;

Considérant le besoin d'un stagiaire en environnement (assainissement) ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- *Se positionne en faveur du recours à un stagiaire de DUT/BTS pour les besoins du SYTEC ;*

- *Décide d'inscrire les crédits au budget 2018.*

POUR : 33 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le 18/10/2017
Affiché le 20/12/2017

Le Président

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Pierre JARLIER